

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION116

Objet : Conventions de mise à disposition des piscines intercommunales d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les conventions avec les structures suivantes, pour les mises à disposition des piscines d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie, du 7 septembre 2026 au 31 août 2027 :

- Club « Le Poiré-sur-Vie Vendée triathlon »
- Association « Kocoon Ensemble autrement »
- ADAPEI-ARIA IME de La Roche-sur-Yon
- IME AREAMS d'Aizenay
- SSEFIS ADAPEI-ARIA de Vendée
- DITEP Henri Wallon
- ASAP 85 Autisme
- Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Apremont
- Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Aizenay / Le Poiré-sur-Vie / Saint-Etienne du Bois

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les conventions établies avec les structures suivantes, pour les mises à disposition des piscines d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie, du 7 septembre 2026 au 31 août 2027 :

- Club « Le Poiré-sur-Vie Vendée triathlon », à titre gratuit
- Association « Kocoon Ensemble autrement », au tarif suivant : 3,90 € par adulte accompagné / 4,20 € par accompagnateur
- ADAPEI-ARIA IME de La Roche-sur-Yon, au tarif suivant : 3,90 € par adulte accompagné / 2,90 € par enfant / 4,20 € par accompagnateur
- IME AREAMS d'Aizenay, au tarif suivant : 3,90 € par adulte accompagné / 2,90 € par enfant / 4,20 € par accompagnateur
- SSEFIS ADAPEI-ARIA de Vendée, au tarif suivant : 3,90 € par adulte accompagné / 2,90 € par enfant / 4,20 € par accompagnateur
- DITEP Henri Wallon, au tarif suivant : 3,90 € par adulte accompagné / 2,90 € par enfant / 4,20 € par accompagnateur
- ASAP 85 Autisme, au tarif suivant : 3,90 € par adulte accompagné / 2,90 € par enfant / 4,20 € par accompagnateur
- Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Apremont, à titre gratuit
- Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Aizenay / Le Poiré-sur-Vie / Saint-Etienne du Bois, à titre gratuit

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 3 septembre 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et
Boulogne
8 sept. 2026

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.